
Adresse des membres de la municipalité d'Eymet, réunis en conseil général, qui font l'éloge du représentant Lakanal et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres de la municipalité d'Eymet, réunis en conseil général, qui font l'éloge du représentant Lakanal et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 662-663;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40030_t1_0662_0000_10;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Suit la lettre des administrateurs composant le directoire du département de la Creuse (1).

Les administrateurs composant le directoire du département de la Creuse, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Tandis que le républicanisme le plus pur anime notre jeunesse valeureuse, qui repousse les tyrans coalisés et leurs vils satellites, les habitants de l'intérieur, occupés à fertiliser leurs champs, reçoivent avec transport vos lois bienfaisantes. Loin de croire à la résurrection de la féodalité, au retour de la ci-devant noblesse, ils ne conservent le souvenir amer de l'existence des scélérats qui ont osé porter un fer criminel contre leur patrie, que pour cimenter sans ressource (*sic*) leur bannissement du sol précieux de la liberté.

« En vain les amis de la royauté ont-ils sourdement tenté de faire manquer la vente des biens des émigrés, en annonçant la contre-révolution, en annonçant le retour des monstres paricides. Le règne de la superstition est passé, les habitants des campagnes ne croient plus aux revenants.

« Citoyens représentants, vous connaîtrez l'esprit public de ce département lorsque vous saurez que le bien appartenant ci-devant à Lassaigne, émigré, estimé 61,649 livres, vient d'être vendu 165,770 livres; cette différence en plus de 104,123 livres flattera sans doute la Convention nationale, surtout lorsqu'elle apprendra que les nombreux adjudicataires du bien de Lassaigne étaient tous ses ci-devant sujets, et que par la chaleur des mises ils ont prouvé combien ils abhorraient le joug de la servitude qui avait pesé sur leurs têtes, et la haute confiance qu'ils ont dans la stabilité de la République.

« Représentants, nous ne cesserons de vous en conjurer, continuez, achevez votre ouvrage et ne quittez votre poste que lorsque vous aurez mis les despotes coalisés et les ennemis de l'intérieur hors d'état de nous nuire, et que nous pourrons jouir en paix des bienfaits qui nous sont assurés par la Constitution (2). »

(*Suivent 8 signatures.*)

Le citoyen Paret, juge du tribunal du district de Boussac, se restreint à la moitié de son traitement et offre l'autre moitié pour les frais de la guerre; il a fait remise de la somme de 254 livres qu'il avait déboursée en 1792, comme commissaire à la levée des volontaires... il a donné son habit d'uniforme pour habiller un volontaire, et il a déposé à la Société populaire de Boussac la somme de 70 liv. 4 s. en pièces d'argent à l'effigie du tyran, pour recevoir à la Monnaie les emblèmes de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(2) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 267, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 383.

Suit la lettre du citoyen Paret (1).

« Boussac-la-Montagne, département de la Creuse, le 10 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Après avoir fait un don à la nation de mon habit d'uniforme pour en vêtir un brave volontaire qui est allé combattre les rebelles de la Vendée, j'ai adressé au Président de la Convention nationale, le 24 brumaire dernier, un extrait de la déclaration que j'ai faite à la municipalité de cette commune, par laquelle j'ai renoncé au remboursement de la somme de 254 livres qui m'était due pour frais du recrutement de 14 braves volontaires que j'ai enrôlés dans différentes communes du district, au mois d'avril 1792, comme commissaire nommé en exécution de la loi du 24 février précédent, et qui sont partis pour l'armée, étant suffisamment indemnisé de cette dépense par la satisfaction que j'ai d'avoir fourni des défenseurs à ma patrie. J'ignore si cette lettre est parvenue à sa destination, mais voulant donner de nouvelles preuves de mon attachement à la Constitution, je déclare que je me restreins à la moitié de mon traitement de juge de ce tribunal et que je fais don du surplus à la Convention pour être employé au paiement des sans-culottes qui combattent contre les tyrans.

« Je viens aussi de déposer à la Société populaire de cette commune, pour être envoyés à la Convention et employés aux mêmes fins, 70 livres 4 sols en numéraire à l'effigie du tyran Capet. Je pense que de pareilles espèces ne peuvent rester plus longtemps dans la poche d'un vrai républicain; que la face de ce monstre qui est gravée dessus doit être en horreur à tous les bons citoyens et que toutes pièces de cette espèce doivent être envoyées à la Monnaie pour être purifiées et y faire substituer les emblèmes de la liberté et de l'égalité.

« Restez à votre poste, citoyens représentants, la patrie est sauvée.

« PARET, juge du tribunal de Boussac-la-Montagne, quoique non homme de loi, et vrai sans-culotte. »

Les membres de la municipalité d'Egmet (d'Eymet), réunis en conseil général, envoient à la Convention nationale le tribut d'éloge bien mérité par le représentant du peuple Lakanal, et disent qu'elle applaudit avec empressement aux glorieux travaux de cet énergique montagnard.

« Le peuple levé en masse, disent-ils, vous entoure de toute sa confiance et de toute sa force; quels autres connaîtraient et stipuleraient mieux ses intérêts que vous, qui l'avez servi et servez encore si utilement? Nous nous joignons à lui, et vous invitons à rester à votre poste. »

Insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 383.

Suit l'adresse de la municipalité d'Egmet (1).

La municipalité de la ville d'Egmet, chef-lieu de canton, district de Bergerac, département de la Dordogne, réunie en conseil général, le 5 de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Si les plus célèbres législateurs de l'ancienne Rome ont offert un grand exemple de sagesse et de courage en rappelant le peuple à ses droits primitifs, la nation française s'est déjà applaudie de la marche fière et courageuse que vous avez tenue pour reconquérir ses droits et sa souveraineté jusqu'alors usurpés. Mais la France qui, même dans ses revers et ses déchirements, frappe d'étonnement la coalition de ses ennemis, vous demande encore de ne terminer votre pénible mais glorieuse carrière, que quand les nations, jalouses de sa souveraineté et de sa prospérité, auront elles-mêmes reconnu son indépendance par un pacte solennel.

« La liberté est le plus grand bien de l'homme : un peuple libre ne doit donc pas survivre à la perte de sa liberté : le peuple français l'a juré, il a en horreur le parjure.

« Montrez-vous toujours ses dignes représentants; restez fermes et inébranlables à votre poste, recevez-y les bénédictions de tout un peuple que vous avez rendu libre. Vous tenez entre vos mains les hautes destinées de la France. Vos honorables veilles, vos illustres travaux vous ont acquis notre pleine confiance; qui nous assurera que vos successeurs, par leurs talents et leurs vertus la mériteront au même degré que vous? Achevez vous-mêmes le grand œuvre que vous avez si glorieusement commencé. La patrie en révolution vous l'ordonne. Pourriez-vous méconnaître sa voix touchante et impérieuse; l'aristocratie, le modérantisme, le fédéralisme l'emporteraient-ils enfin?

« Non, non, citoyens législateurs, pénétrés comme vous l'êtes de l'importance de votre mission, vous ne confierez pas le gouvernail du vaisseau de l'État à des mains faibles et inexpérimentées. Déjà il touche au port, votre tâche est de l'y faire arriver heureusement. Croyez que votre dissolution serait le comble de l'impolitique, le plus grand triomphe des tyrans coalisés, et qu'elle entraînerait infailliblement la perte entière de la patrie.

« Le peuple levé en masse vous entoure de toute sa confiance et de toute sa force; quels autres connaîtraient et stipuleraient mieux ses intérêts que vous qui l'avez servi et le servez encore si utilement?

« Le représentant du peuple Lakanal actuellement en commission dans notre département, ce courageux et vertueux montagnard qui n'a pas hésité un moment de s'arracher à ses immenses travaux pour visiter notre petite cité, quel bien n'a-t-il pas opéré au milieu de nous? Aujourd'hui l'aristocrate reste atterré et confondu; le modéré s'avoue coupable d'avoir résisté trop longtemps aux impulsions fortes et

rapides du génie de la liberté; l'homme nul s'élève par degrés, mais rapidement au niveau des circonstances. C'est avec regret que nous nous imposons silence sur les heureuses influences de son énergie, de son éloquence, de son caractère bien prononcé et de ses vertus éclatantes. Oui, tous ses faits sont tous autant d'actes marqués au coin de la popularité, de l'humanité, de la bonté et de la justice la plus inflexible.

« L'unité et l'indivisibilité de la République ont encore besoin de vous, citoyens législateurs, ne vous séparez donc qu'à la paix. Méritez toujours les couronnes civiques que la nation est prête à poser sur vos têtes.

« C'est là le vœu fortement exprimé de la municipalité d'Egmet, réunie en conseil général. »

(Suivent 15 signatures.)

Un citoyen, qui ne veut pas être nommé, envoie d'Apremont, près Saint-Michel, plusieurs monnaies russes, dont il fait offrande à la patrie.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi des pièces au comité des assignats et monnaies (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Un citoyen du département du Rhin, qui ne veut pas être connu, fait hommage de 78 pièces de monnaie de Russie.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Le procureur de la commune de Pont-de-l'Arche envoie 5 décorations militaires, 2 cachets d'argent, un étui d'or et un paquet de fleurs de lys et de trèfles dorés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur de la commune de Pont-de-l'Arche (4).

« Paris, ce 15 de frimaire l'an II.

« Citoyen Président,

« Je t'envoie une adresse de la commune de Pont-de-l'Arche (5), de laquelle je te prie de donner lecture par un secrétaire. J'y joins les objets énoncés en icelle, le tout enfermé en un seul paquet dont tu voudras bien faire faire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 383.

(2) *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 250, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 383.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(5) Nous n'avons pu retrouver l'adresse à laquelle il fait allusion.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.